- CONVENTION FINANCIÈRE 2025/2026 -

1. Tarifs généraux

	ÉCOLE	COLLÈGE	INTERNAT
FRAIS FIXES OBLIGATOIRES			
ARRHES *(déductibles sur la facturation annuelle)*	**70€**	**70€**	**70€**
FRAIS D'INSCRIPTION (1) *(uniquement lors de la 1ère inscription dans l'établissement)*	**102€**	**102€**	**102€**
CONTRIBUTION DES FAMILLES *(assurance scolaire incluse)*	**1086€**	**1081€**	**1081€**
NATATION SCOLAIRE *(uniquement pour les 6ème)*		**120€**	**120€**
FORMATIONS et DIPLÔME PSC1 *(uniquement pour les 4ème et les nouveaux 3ème)*		**15€**	**15€**
FRAIS ANNEXES AU CHOIX DE LA FAMILLE			
RESTAURATION "DP4" *(forfait demi-pension 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi)*	**916€**	**1155€**	
RESTAURATION "DP5" *(forfait demi-pension 5 jours)*		**1280€**	
RESTAURATION OCCASIONNELLE *(pour les exernes et repas pris en hors forfait)*	**9€**	**9€**	
PANIER REPAS *(sur prescription médicale dans le cadre d'un PAI)*	**102€**	**102€**	
ETUDE DU SOIR : 17h15 à 18h15 *(lundi, mardi, jeudi)*	**245€**	**260€**	
ETUDE DU SOIR : 17h15 à 18h15 *(1 ou 2 soirs par semaine)*	**213€**		
GARDERIE : 18h15 à 18h45 *(facturation par jour et par enfant ; facturation au trimestre)*	**6€**		
GARDERIE : 17h15 à 18h *(uniquement le vendredi)* *Pénalité par 1/4h de dépassement au-delà de 18h*	**83€** **5€**		
FORFAIT PENSION COMPLÈTE INTERNAT *(demi-pension et étude du soir)*			**3444€**
COTISATION VOLONTAIRE A L'A.P.E.L. *(1 cotisation par famille)*	**29€**	**29€**	**29€**
TRANSPORT SCOLAIRE journalier non Ayant Droit *(202.50€ en supplement à régler à la Région)*	**621€**	**621€**	Non concerné
TRANSPORT SCOLAIRE journalier Ayant Droit *(156€ maximum à régler à la Région)*	Non concerné	**0€**	Non concerné
TRANSPORT SCOLAIRE HEBDOMADAIRE *(inscription faite par l'établissement)*	Non concerné	Non concerné	**290€**

(1) FRAIS D'INSCRIPTION : 102 € de frais de dossier non remboursables en cas de désistement

2. Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique Diocésain et National.
En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, une indemnité de résiliation égale à **200 €** sera facturée. Le montant de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.
Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement

3. Restauration

La demi-pension est facultative. En cas d'absence se prolongeant sur plus de deux semaines consécutives, pour maladie sur présentation d'un certificat médical ou pour un stage scolaire organisé par l'établissement, une remise sur la base du coût de la restauration est accordée sur la facturation annuelle.
Dans le cadre de l'Association Sportive ou d'ateliers, les élèves désirant déjeuner le mercredi devront obligatoirement dépendre du forfait "DP5".
La restauration occasionnelle concerne les élèves externes désirant déjeuner ponctuellement.
Un changement de régime ne peut intervenir qu'en début de trimestre, avec l'accord préalable du Chef d'Etablissement et sous réserve de places disponibles. La demande devra être formulée par écrit au moins 15 jours à l'avance auprès du service Comptabilité.
Pour les élèves internes : en cas de changement de régime ou en cas de depart du collège, l'établissement se réserve le droit de facturer la somme de 40€ par semaine de classe restante jusqu'à la fin de l'année scolaire (correspondant à la part hebdomadaire des frais fixes de fonctionnement de l'internat par élève).

L'accès au self se fait pour tous les élèves du collège par carte magnétique, délivrée par la Vie Scolaire. Toute perte de carte sera facturée :

- 5€ pour un 1er renouvellement
- 10€ pour tous les suivants

4. Garderie et Étude

Un changement de forfait ne peut intervenir qu'en début de trimestre. La demande devra être formulée par écrit au moins 15 jours à l'avance auprès du service Comptabilité.

5. Modalités financières

Le montant de la scolarisation (contribution des familles, demi-pension, études ,…) sera facturé à l'année. Une facture annuelle est envoyée au cours du mois de septembre. Seule la facturation des repas occasionnels et de la garderie occasionnelle s'effectuera après chaque période de vacances scolaires.
Les exclusions temporaires pour motif disciplinaire ne feront pas l'objet d'Avoir sur la facturation.

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction sur le montant annuel de la contribution famille de :

- -20% pour le 3ème enfant scolarisé dans l'établissement
- gratuité à partir de 4 enfants scolarisés dans l'établissement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements (au nombre de 10) sont effectués le 5 de chaque mois, de septembre à juin. Toute demande de modification de compte bancaire doit être signalée auprès du service Comptabilité au plus tard 15 jours avant l'échéance pour être prise en compte. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront refacturés à la famille.

En cas de règlement en espèces, le paiement devra se faire en une seule fois, à réception de la facture, auprès du service Comptabilité qui vous remettra un reçu.
En cas de règlement par chèque, les paiements se feront en début de mois. En cas de rejet, les frais bancaires seront

refacturés à la famille. Les chèques portant au dos la référence de la facture, le nom et la classe de l'élève, doivent être déposés sous enveloppe au service Comptabilité ou au secrétariat.

Pour les élèves boursiers du collège, le montant des bourses sera déduit de la contribution annuelle des familles. Les demandes de bourse doivent être formulées auprès du secrétariat début septembre.

Des arrhes sont exigibles lors de la confirmation de l'inscription ou de la ré-inscription.
Ces arrhes ne seront remboursées qu'en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse : déménagement, avis de non passage dans la classe supérieure, échec à l'examen ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

6. Cotisation A.P.E.L.

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents de l'établissement. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement, et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Éducation ». L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation sera prélevée sur la 1ère facture pour qui y ont adhéré.

7. Manuels scolaires

A l'école, les livres sont prêtés par l'établissement. Des fichiers et fournitures spécifiques peuvent être facturés aux familles.
Au collège, les manuels sont prêtés par l'établissement contre le dépôt d'un chèque de caution de 100€, à remettre à votre enfant le jour de la rentrée des classes. **Aucun manuel ne sera remis sans chèque de caution.**

NB : selon les classes, certains cahiers d'exercices, restant en possession de l'élève, sont soit achetés directement par la famille, soit vendus par l'intermédiaire de l'établissement.

Les listes de fournitures sont consultables sur notre site internet à compter du mois de juin.

8. Activités et sorties pédagogiques

Tout au long de l'année scolaire, des voyages, séjours sportifs, sorties culturelles ou linguistiques, sont organisés par l'établissement. Les modalités financières seront communiquées aux parents et le règlement pourra se faire sur votre espace personnel Ecole Directe, via le "porte-monnaie" numérique dédié à l'activité en question.

9. Assurance

L'ensemble des élèves de l'établissement est couvert pour les activités scolaires et extra scolaires. Les garanties sont consultables sur le site de la **Mutuelle Saint-Christophe**, où vous pourrez éditer votre attestation d'assurance. Les sinistres sont à declarer auprès de l'Infirmerie. Il est inutile de nous fournir une attestation d'assurance souscrite à titre personnel.

10. Cotisation Association Sportive

La cotisation à l'Association Sportive correspond à l'adhésion volontaire personnelle de l'enfant. Les séances se déroulent en dehors des heures de classe. Le tarif est annoncé au mois de septembre.

11. Transport scolaire

L'inscription aux transports scolaires doit être effectuée par la famille sur le site des transports de la Région Nouvelle Aquitaine, à partir du mois de juin. L'établissement gère uniquement l'inscription des élèves internes.
La carte délivrée devra obligatoirement être badgée à chaque montée dans le bus.